

o/ Sabrina
c/b ad

PROMESSE DE VENTE

Je, soussigné(e) Ammie Rivault
Demeurant 5 CRECH LAN 22300 LANNION

PROMET (1) par la présente de vendre à la Communauté d'Agglomération de Niort les immeubles dont la désignation suit :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service Courrier

DESIGNATION (1)

31 JAN 2014 Parcelle cadastrée AK02 sur la commune d'Aiffres (79) et d'une superficie de 7851 m²

PRIX

La présente vente aura lieu moyennant les conditions financières suivantes :

- 2 500 € versés au propriétaire pour l'acquisition du terrain

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISE (2) dès à présent la Communauté d'Agglomération à exécuter les études et investigations nécessaires à la réalisation des études préalables (levé topographique, sondages géotechniques), étant entendu que les présentes ne sauraient emporter transmission de propriété.

- S'INTERDIT
- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage.
 - de ne conférer aucune servitude sur ledit immeuble.
 - de renouveler les locations en cours ou d'en changer la nature.

NOTAIRE - FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort sera établi par Me BOUTINEAU-PRAHECQ

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

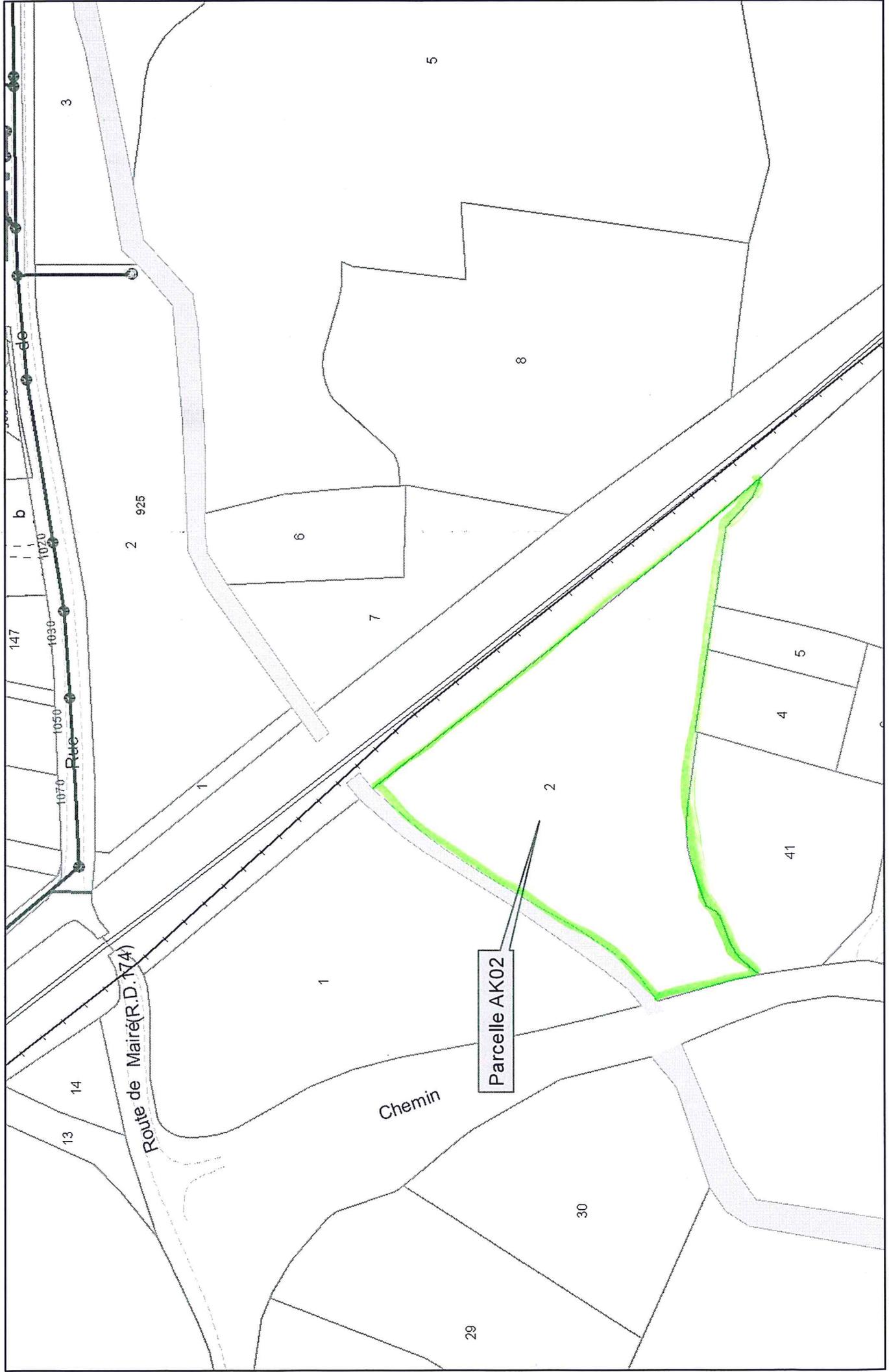
Fait à Lannion le 30.01.2014

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre ledit immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès que celle-ci en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

Aiffres - Parcelle AK02



Les côtes Z sont notées Fe et correspondent aux fils d'eau des canalisations. Les profondeurs données correspondent aux profondeurs du fil d'eau. La classe de précision est donnée par tronçon, en absence d'information sur un tronçon, sa classe de précision est B. Légende : Marron : EP / Bleu : Unitaires / Vert : Eaux traitées et rejets / Orange : Refoulement. Légende complète disponible auprès de la CAN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2013/003 V 871

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Communauté d'Agglomération de Niort – Direction Assainissement
2. **Date de la consultation** : 07 novembre 2013
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Mme RIVAULT née GOURMAUD Annie – PEN AN C'HRA 22300 LANNION
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune d'AIFRES

Parcelle en nature de prairie située le long d'un cours d'eau, en contrebas de la voie ferrée et à côté de la déchetterie, à « Chaillé » et cadastrée section AK n° 2 pour 78a 51ca.

6. **Urbanisme** : En zone Ni au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** :

Parcelle inscrite à la MSA au compte du GAEC LA PETITE RIVIERE à St Symphorien, qui exploite 679 ha.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE HT ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 2 500 €.

Indemnité pour perte de revenu à verser à l'exploitant par l'acquéreur : 3 113 €

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 25 novembre 2013

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques
Patricia HUTCHINSON